

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 14 SEPTEMBRE 2022

N° 675/2022	13/09/2022	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 TITULAIRE : RECIL ALICIA
N° 676 /2022	13/09/2022	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 TITULAIRE : CHELES MARIE JOSETTE
N° 677 /2022	13/09/2022	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 TITULAIRE : MANY LUDOVIC
N° 678/2022	13/09/2022	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 TITULAIRE : MANY LUDOVIC



Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 675 /2022/DAG/SR
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : RECIL ALICIA ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

Article 1 : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : DIVERS
- Produits : Fondantes + objets religieux
- Type de structure utilisée : Parasol
- Localisation de l'emplacement : ZONE SANCTUAIRE
- Superficie accordée : 3 m²
- Débit de Boissons de troisième catégorie : NON
- Durée de l'autorisation : 6 jours, du 15/09/22 au 19/09/22 et le 25/09/22
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le

13 SEP. 2022

Le Maire,


Bruno DOMEN





Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 676/2022/DAG/SR
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : CHELES Marie Josette ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

Article 1 : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : DIVERS
- Produits : Fleurs + Objets religieux
- Type de structure utilisée : Parasol
- Localisation de l'emplacement : ZONE SANCTUAIRE
- Superficie accordée : 9 m²
- Débit de Boissons de troisième catégorie : NON
- Durée de l'autorisation : 6 jours ; du 15/08/22 au 19/09/22 et le 25/09/22
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé

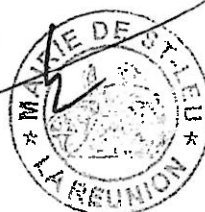
Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 13 SEP. 2022

Le Maire,


Bruno DOMEN



ARRETE N° ~~677~~ 12022/DAG/SR
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **MANY LUDOVIC**
Dont l'adresse est : **28 RUE AUGUSTE LACOUSSADE 97450 SAINT LOUIS**
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : **RCS511012452**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

Article 1 : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ATTRACTIONS FORAINES**
- Produits : **MAISON FANTOMES**
- Type de structure utilisée : **SPECIFIQUE**
- Localisation de l'emplacement : **RAVINE/ENCEINTE RAVINE COTE SUD**
- Superficie accordée : **36 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **5 jours, du 15 au 19/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **565 €**

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le

Le Maire,


Bruno DOMEN





Ville de Saint-Leu

ARRETE N° ⁶⁷⁸ /2022/DAG/SR
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **MANY LUDOVIC**
Dont l'adresse est : **28 RUE AUGUSTE LACOUSSADE 97450 SAINT LOUIS**
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : **RCS511012452**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

Article 1 : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ATTRACTIONS FORAINES**
- Produits : **MINI BOLIDES**
- Type de structure utilisée : **SPECIFIQUE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **126 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/22**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **948 €**

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint-Leu, le

Le Maire,


Bruno DOMEN

